



EXCAVER EN TOUTE SÉCURITÉ PRÈS D'UN PIPELINE.

Informations que vous devez savoir

Veillez svp conserver cette brochure à titre de référence en cas d'urgence. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir d'autres exemplaires. Vous trouverez nos coordonnées à l'intérieur de la couverture.

Pour assurer la sécurité de tous, il est important que vous partagiez ces renseignements avec les résidents, les employés, les entrepreneurs ou toute autre personne qui pourraient effectuer des travaux sur le chantier ou sur la propriété.

Pourquoi recevez-vous cette brochure?

Cette brochure contient des informations de sécurité importantes pour ceux qui vivent et travaillent à proximité de pipelines. Cela comprend des informations sur :

- Comment reconnaître un pipeline dans le secteur
- Quels types d'activités sont autorisés sur l'emprise d'un pipeline
- Vos obligations lorsque vous travaillez sur une emprise ou à proximité de celle-ci
- Les exigences relatives aux demandes de localisation
- Qu'est-ce qu'une entente de croisement et pourquoi vous pourriez en avoir besoin
- Les conséquences d'une excavation non sécuritaire
- Reconnaître les signes d'une fuite de pipeline et y réagir
- Comment TC Énergie assure la sécurité des pipelines
- Les coordonnées importantes

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis pour comprendre le rôle que vous jouez en contribuant à la sécurité des pipelines. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, poser des questions ou demander d'autres exemplaires de cette brochure, n'hésitez pas à communiquer avec nous en écrivant à public_awareness@tcenergy.com ou en appelant au 1-855-458-6715.

En cas d'urgence reliée à un pipeline ou pour signaler une activité suspecte le long d'une emprise, veuillez appeler le 911 puis la ligne d'urgence de TC Énergie au 1-888-982-7222; ce numéro est également indiqué sur la borne de repérage la plus proche et à l'arrière de cette brochure.

TC Énergie respecte votre vie privée. Pour en savoir plus sur l'engagement de TC Énergie à protéger la confidentialité et la protection de vos renseignements personnels, veuillez consulter le site [TCÉnergie.com/confidentialite](https://www.tcenergy.com/confidentialite).

Bien que la majorité des pipelines de TC Énergie soient réglementés par la Régie de l'énergie du Canada. Pour en savoir plus sur les pipelines réglementés par la Régie de l'énergie du Canada, visitez le site <https://www.cer-rec.gc.ca/index-fra.html>.

Vous pouvez consulter une carte interactive des pipelines sous réglementation fédérale en balayant le code QR à droite au moyen d'un téléphone intelligent.

Cette carte n'affiche pas toutes les installations souterraines de services publics et ne se veut pas un substitut à une demande de localisation auprès de votre centre de traitement des demandes de localisation.

Scan the QR code to the right with your smartphone to access this brochure in English.



Objectif des pipelines et des installations connexes

Les pipelines constituent la méthode la plus sécuritaire et la plus efficace pour transporter l'énergie dont nous avons besoin et que nous utilisons chaque jour. Nos pipelines et installations connexes sont construits selon les meilleures pratiques de l'industrie, qui comprennent l'utilisation de matériaux de la plus haute qualité pendant la construction et la mise en oeuvre d'un programme rigoureux d'entretien des pipelines. Cela comprend les installations nécessaires pour exploiter le pipeline en toute sécurité, comme les parcs de réservoirs, les stations de mesurage, les stations de compression et de pompage.

Les stations de mesurage mesurent le volume de gaz naturel transporté par le gazoduc, tant aux points d'entrée (station de réception) qu'aux points de livraison (station de vente). Les stations de compression sont nécessaires pour maintenir des niveaux de pression contrôlés et appropriés sur toute la longueur du gazoduc afin d'assurer un flux de gaz continu et sécuritaire.

Prévenir un incident, avant qu'il ne se produise



Cliquez ou téléphonez avant de creuser, c'est gratuit

Les meilleures pratiques de sécurité permettent d'éviter les accidents avant qu'ils ne se produisent. Tout comme vous ne percerez pas dans un mur sans savoir où se trouvent les montants, il est logique d'identifier où se trouvent les services publics souterrains. Malheureusement, le défaut de repérer ces services est la principale cause des incidents liés aux pipelines.

Avant de procéder à une excavation, que ce soit à la main ou avec de la machinerie, contactez votre centre de traitement des demandes de localisation local au moins 3 jours ouvrables (5 en Ontario) à l'avance en consultant le site www.cliquezavantdecreuser.com qui est la source pour les règles, les règlements et les coordonnées des centres de traitement des demandes de localisation provinciaux du Canada.

Le centre de traitement des demandes de localisation informera les propriétaires des installations dans votre région, qui enverront des représentants pour marquer ces installations avec des drapeaux, de la peinture ou d'autres marques, afin de vous aider à éviter de les endommager. Même avec une localisation, toute excavation sur une emprise de TC Énergie exige la présence d'un représentant de TC Énergie.

Un avis au centre de traitement des demandes de localisation est requis par la loi dans certaines régions et le fait de ne pas effectuer une demande de localisation pourrait entraîner des amendes ou des pénalités. Le service est gratuit et pourrait prévenir les accidents, les blessures et les décès.

Pour en savoir plus sur les exigences relatives aux demandes de localisation dans votre province, consultez le site www.cliquezavantdecreuser.com.

Savoir ce que signifie le marquage des services publics

Lorsque vous demandez une localisation, des drapeaux de couleur ou de la peinture sont utilisés pour marquer l'emplacement et le type de service public souterrain.

Excavation projetée

Jalons de localisation provisoires

Lignes, câbles et conduits électriques, et câbles d'éclairage

Gaz, huile, vapeur, pétrole ou matières gazeuses

Lignes, câbles ou conduits de transmission, d'alarme et de signal

Eau potable

Canalisations d'eau de récupération, d'irrigation ou de boue

Canalisations d'égout ou d'évacuation



Reconnaître un pipeline dans votre secteur

L'emplacement général des pipelines peut être déterminé par deux caractéristiques: une emprise de pipeline et des balises de pipeline.

Emprise

- Une emprise peut généralement être reconnue comme une bande de terre défrichée en ligne droite ou assez droite, dégagée de structures et d'arbres.
- L'emprise contient le pipeline et fait partie de la zone réglementaire qui s'étend sur 30 mètres de chaque côté du pipeline où certaines activités nécessitent le consentement écrit de l'exploitant du pipeline pour assurer la sécurité et l'intégrité continues du pipeline.
- L'emprise doit être exempte de clôtures, de bâtiments, d'arbres ou de tout autre type de structure sauf si vous avez obtenu l'autorisation de l'exploitant du pipeline. L'impact d'un piquet de clôture, le poids d'un hangar ou les racines d'un arbre peuvent causer des dommages immédiats ou à long terme au pipeline.
- Les structures ou les aménagements pourraient également entraver l'accès à la zone pour tout entretien nécessaire ou toute situation d'urgence, ce qui entraînerait des risques pour la sécurité et de possibles impacts coûteux sur les structures localisées sur l'emprise.
- **L'existence de la zone réglementaire ne signifie pas nécessairement que l'aménagement du terrain ne peut pas avoir lieu dans la zone réglementaire, donc contactez TC Énergie à l'avance pour discuter de vos projets.**



Balises de pipelines

- Elles se trouvent à portée de vue sur une emprise et aux endroits où le pipeline traverse les rues, les autoroutes, les voies navigables et les chemins de fer.
- Les balises indiquent seulement l'emplacement approximatif du pipeline, et la profondeur de la ligne peut varier. **Vous NE POUVEZ PAS utiliser les balises de pipeline pour déterminer où il faut creuser ou non.**
- Les balises de pipeline indiquent l'exploitant du pipeline, le numéro d'urgence et le produit transporté dans le pipeline.
- Il est légalement interdit de dégrader, d'endommager, d'enlever ou de détruire délibérément tout panneau de pipeline.
- Seul un représentant de TC Énergie peut déterminer l'emplacement et la profondeur du pipeline. Les pipelines peuvent ne pas suivre une ligne droite entre les panneaux indicateurs.



Panneau de mise en garde



Panneau de mise en garde



Repère d'évacuation



Repère aérien

Choses à faire et à ne pas faire sur une emprise

Ce qu'il faut faire :

- ✓ Respecter le propriétaire foncier : assurez-vous d'avoir reçu la permission d'utiliser le terrain
- ✓ Rester sur les limites de l'emprise : l'infrastructure sur le sol pourrait être cachée par la neige ou la végétation
- ✓ Signaler les ornières profondes, les panneaux manquants ou endommagés et toute préoccupation en lien avec la couverture de terre à l'exploitant du pipeline
- ✓ Communiquer avec les agents responsables des services d'urgence et l'exploitant du pipeline si vous constatez une activité inhabituelle ou suspecte, du vandalisme ou d'autres actes dangereux sur l'emprise du pipeline

Ce qu'il NE faut PAS faire :

- ✗ Rouler sur l'emprise, la traverser ou la franchir, sans autorisation
- ✗ Allumer un feu; toute flamme nue est interdite
- ✗ Camper ou se stationner sur l'emprise
- ✗ Creuser, ouvrir une tranchée ou déraciner des arbres ou des broussailles sans autorisation
- ✗ Effectuer tout type de remuement du sol, qu'il s'agisse d'ajouter ou d'enlever du sol, des matériaux ou de la couverture de terre, sans consentement écrit

RECONNAÎTRE UNE FUITE DE PIPELINE

Bien qu'une fuite de pipeline soit rare, il est important de savoir reconnaître les signes. Utilisez vos sens de l'odorat, de la vue et de l'ouïe pour détecter une fuite potentielle sur un pipeline.

VOUS POURRIEZ



Voir

- De la végétation morte ou en train de mourir sur ou près de l'emprise dans une zone normalement verte;
- Des bulles dans une étendue d'eau;
- De la terre projetée dans l'air;
- Un givrage du sol en été;
- Un incendie ou des flammes au-dessus du sol, si la fuite s'est enflammée.



Sentir

- Une odeur similaire à celle de l'essence, de l'huile ou du propane;
- Aucune odeur. Les lignes de transport de gaz naturel ne sont généralement pas odorisées, mais les petites lignes de distribution de gaz ont souvent un additif qui leur donne une odeur de soufre ou d'oeufs pourris.



Entendre

- Un grondement, un chuintement ou un sifflement.

GAZODUC

OLÉODUC

- Du liquide ambré/noir
- Du liquide avec des reflets aux couleurs de l'arc-en-ciel ou noirs sur de l'eau;
- De la végétation décolorée à proximité d'un pipeline dans une zone généralement verte;
- De la neige ou de la glace tachée ou fondue dans la zone du pipeline.

- De nombreux produits pétroliers ont une odeur particulière. Le pétrole brut peut avoir une odeur d'œuf pourri, d'essence, de goudron ou de mouffette.

- Un grondement, un chuintement ou un sifflement.

Dangers possibles d'une fuite ou d'une rupture de pipeline

GAZODUC

- Étourdissement ou suffocation si une fuite se produit dans un espace confiné ou à concentration élevée;
- Allumage/incendie en cas d'étincelle ou d'une autre source d'inflammation;
- Explosion potentielle si le gaz naturel est mélangé à l'air;
- Projectiles provenant du site de la fuite ou de la rupture, propulsés par la force du gaz qui s'échappe.

OLÉODUC

- Dans certaines conditions, le pétrole brut peut être inflammable et explosif;
- Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation si elles chassent l'oxygène dans un endroit clos ou si les conditions leur permettent d'atteindre une concentration élevée.

Présentation d'une demande de consentement écrit à l'exploitant d'un pipeline

Activités NE NÉCESSITANT PAS de consentement

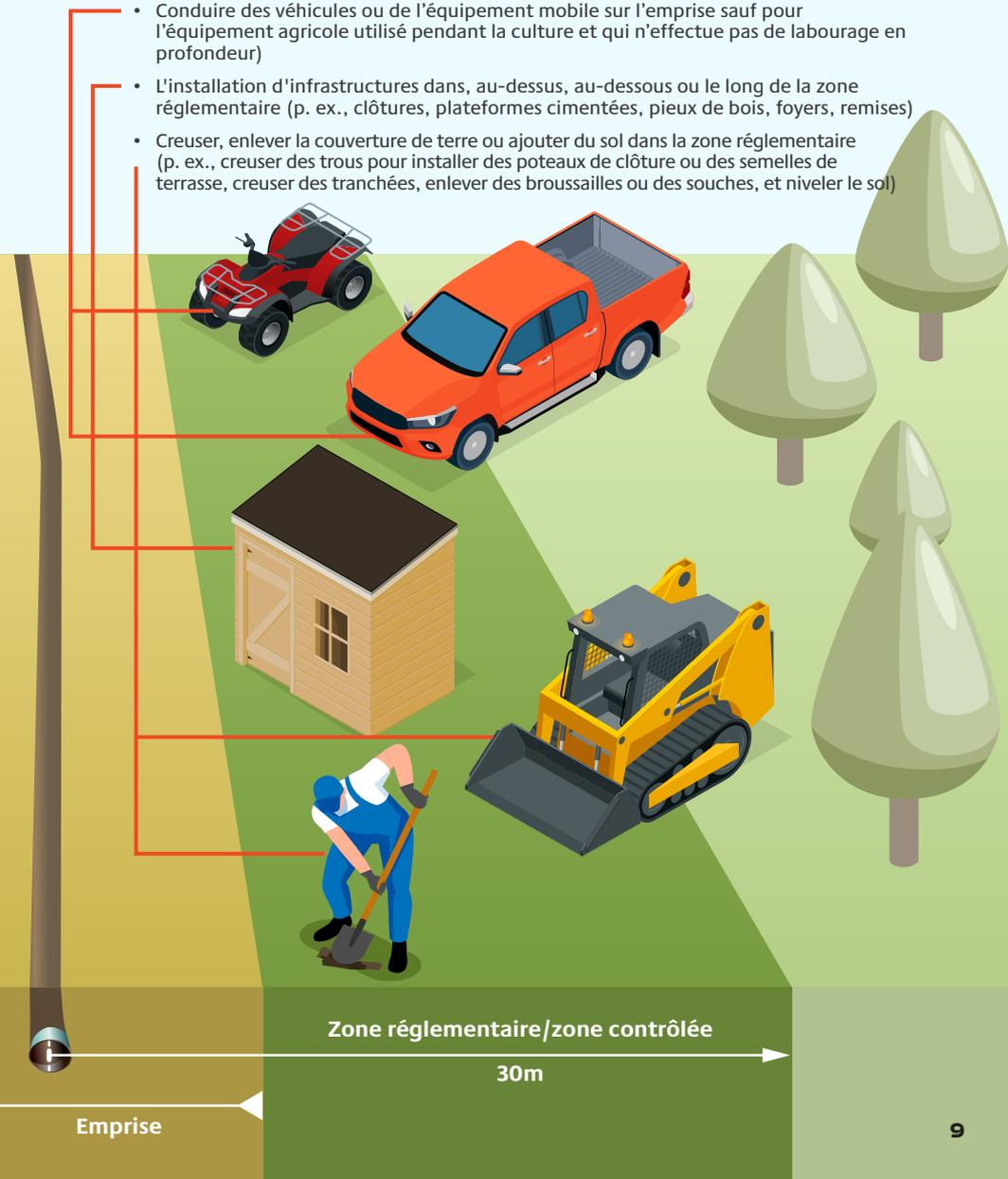
- Signaler la présence de panneaux endommagés ou manquants, d'activités inhabituelles ou d'ornières profondes au propriétaire du pipeline
- Cultiver la terre à une profondeur de 45 cm ou moins, sauf aux endroits à risque indiqués par la compagnie pipelinère
- Réaliser des activités sans machinerie à une profondeur de moins de 30 cm qui ne nécessitent pas l'enlèvement de la couverture de terre ou l'ajout de sol (p. ex., plantation de fleurs et aération de la terre)
- S'adonner à des activités se faisant à pied (p. ex., randonnée, promenade et course), à la condition d'avoir la permission du propriétaire foncier



Avant de commencer à creuser ou à apporter des changements à la couverture de terre, demandez une localisation par l'intermédiaire de votre centre de traitement des demandes de localisation à l'adresse **Cliquezavantdecreuser.com**. Si un pipeline se trouve à proximité, le centre vous en avisera, vous et l'exploitant du pipeline. Certaines activités nécessitent le consentement écrit de l'exploitant du pipeline avant leur réalisation, et ce, pour assurer la protection des pipelines et le respect de la réglementation. Pour en savoir plus, écrivez à **quebec_crossings@tcenergy.com**. Pour présenter une demande de consentement écrit, rendez-vous à l'adresse **writtenconsent.tcenergy.com**.

Activités NÉCESSITANT un consentement

- Enlever la couverture de terre de l'emprise ou ajouter du sol
- Cultiver la terre à une profondeur de 45 cm ou plus dans la zone réglementaire
- Conduire des véhicules ou de l'équipement mobile sur l'emprise sauf pour l'équipement agricole utilisé pendant la culture et qui n'effectue pas de labourage en profondeur)
- L'installation d'infrastructures dans, au-dessus, au-dessous ou le long de la zone réglementaire (p. ex., clôtures, plateformes cimentées, pieux de bois, foyers, remises)
- Creuser, enlever la couverture de terre ou ajouter du sol dans la zone réglementaire (p. ex., creuser des trous pour installer des poteaux de clôture ou des semelles de terrasse, creuser des tranchées, enlever des broussailles ou des souches, et niveler le sol)



Intervenir en cas de fuite ou de contact avec un pipeline

Un « heurt » est tout contact avec un pipeline et peut inclure des équipements mécaniques comme une pelle rétrocaveuse ou des outils à main comme une pelle.

Tout contact avec un pipeline peut affecter l'intégrité du pipeline ou le revêtement de protection contre la corrosion. Il est donc important de suivre ces étapes afin qu'un représentant de TC Énergie puisse inspecter le pipeline et son revêtement pour détecter tout signe de dommage.



Si vous heurtez un pipeline ou êtes témoin de l'un des signes typiques d'une fuite ou d'autres éléments visuels, sons ou odeurs inhabituels à proximité de l'emplacement d'un pipeline, il est important que vous suiviez ces étapes:

1. Arrêtez toute excavation et construction. Arrêtez toutes les machines si vous pouvez le faire en toute sécurité et éloignez-vous de la zone à pied; avertissez les autres de faire de même.
2. N'essayez pas de réparer la conduite ou d'actionner des vannes.
3. Appelez le « 911 » dès que vous vous trouvez dans un endroit sûr. Décrivez la situation et informez le répartiteur de toute blessure, fuite de produit ou incendie.
4. Appelez le numéro d'urgence de TC Énergie au 1-888-982-7222 et expliquez l'incident. Ce numéro est disponible sur toutes les affiches de pipelines.
5. Ne poursuivez pas votre projet avant d'avoir obtenu l'autorisation d'un représentant de TC Énergie.

Si vous causez ou êtes témoin de dommages, même mineurs, à un pipeline ou à son revêtement, veuillez en informer TC Énergie immédiatement. Une rainure, une éraflure, une bosse ou un pli nécessite une inspection et d'éventuelles réparations pour la sécurité à long terme de toutes personnes et de la zone environnante.

Ne couvrez pas un pipeline qui a été perturbé, car il sera plus difficile de retrouver la zone endommagée.

CONSÉQUENCES DE L'EXCAVATION NON SÉCURITAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NON AUTORISÉES

Les excavations non autorisées et autres activités dangereuses peuvent avoir des conséquences indésirables sur les personnes qui effectuent les travaux et sur la collectivité en général. C'est pourquoi il peut être nécessaire d'obtenir le consentement écrit de TC Énergie pour traverser l'emprise d'un pipeline.



Risque de blessures graves ou de décès.



Interruption des services, tels que l'électricité, le gaz et l'eau.



Amendes et coûts de réparation pour réparer les lignes de services publics souterraines.

Outre la planification de travaux d'excavation et l'exécution de travaux à proximité d'un pipeline, les situations suivantes pourraient nécessiter que vous contactiez l'exploitant de pipelines:

- S'il y a une urgence liée à un pipeline
- Si une situation d'urgence vous oblige à franchir l'emprise d'un pipeline ou à y circuler par un moyen autre qu'une route, qu'une voie d'accès ou que tout autre croisement approuvé.
- Si vous constatez qu'une activité non autorisée se déroule sur l'emprise d'un pipeline. Exemples :
 - Excavation
 - Utilisation de machinerie lourde
 - Conduite de véhicules ou de machinerie
 - Un accident ou la présence d'un véhicule renversé dans le fossé près d'un marqueur de pipeline
 - Présence de tas de débris ou d'une construction sur l'emprise d'un pipeline
 - Incendies ou inondations

L'exploitant du pipeline doit être informé lorsque l'une de ces situations se produit. Vous trouverez au verso de cette brochure les coordonnées nécessaires et des renseignements sur les demandes de consentement écrit.

Vous y trouverez également les coordonnées du centre de traitement des demandes de localisation à contacter pour effectuer une demande de localisation d'urgence.

Que faire si je dois utiliser l'emprise?

Selon vos projets ou votre activité, il vous sera toujours possible de travailler ou d'utiliser l'emprise. Certaines activités sont autorisées dans le cadre des pratiques agricoles normales, tandis que les franchissements et les empiètements nécessitent l'approbation et la surveillance de TC Énergie.

Un franchissement ou un empiètement est une structure temporaire ou permanente qui se situe sur, le long ou sous une installation ou une emprise de pipeline. Un croisement peut également signifier que des équipements ou des machines traversent l'emprise du pipeline ou le site d'une installation. Tous deux nécessitent une entente afin que l'exploitant du pipeline puisse comprendre la portée des travaux, le risque et les mesures à prendre pour atténuer ces risques.

Vous pouvez en savoir plus sur les activités autorisées et les ententes de croisement sur le site <https://www.tcenergie.com/developpement-durable/securite/excavation-en-toute-securite/>. Souvent, une autorisation écrite pour des activités mineures peut être obtenue directement auprès d'un représentant régional de TC Énergie au moyen d'une demande de localisation.

Nous sommes là pour vous aider. Si vous pensez que votre activité pourrait nécessiter une entente de croisement avec TC Énergie, vous pouvez utiliser notre formulaire de demande en ligne à writtenconsent.tcenergie.com ou nous contacter au **1-877-872-5177** ou par courriel à l'adresse **quebec_crossings@tcenergie.com**.

- Activité proposée – Que prévoyez-vous faire?
- Emplacement du travail proposé (coordonnées GPS, de préférence)
- Marque et modèle de tout équipement qui traversera ou empiètera sur les installations du pipeline
- Date proposée pour l'activité
- Charge à l'essieu (poids)
- Votre nom et numéro de téléphone
- Adresse courriel



Comment savoir si j'ai besoin d'une entente de croisement?

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, elle peut fournir des indications sur certaines des activités les plus courantes entreprises sur ou à proximité d'une emprise.

Nécessite un consentement écrit :

- Construction ou aménagement d'une installation sur, le long ou sous l'emprise d'un pipeline de TC Énergie.
- Perturbation du sol (excavation ou creusage) sur ou dans la zone réglementaire (30 mètres/100 pieds à partir de l'axe central du pipeline).
- Conduite d'un véhicule, d'un équipement mobile ou d'une machine traversant l'emprise d'un pipeline de TC Énergie à l'extérieur d'une autoroute ou d'une route publique.
- Utilisation d'explosifs à moins de 300 mètres/1000 pieds de l'emprise d'un pipeline de TC Énergie.

Exemples d'activités NÉCESSITANT un consentement :

- Réduction ou ajout d'une couverture du sol
- Installation de clôtures/ aménagement paysager
- Nivellement du sol
- Défrichage/débroussaillage/ essouchage
- Creusage
- Terrassement
- Nettoyage de tranchée de drainage
- Installation de tuyau de drainage
- Forage
- Creusage de fossés
- Aménagement de terrasses
- Mise en tas/stockage/stationnement
- Brûlage
- Travaux d'asphaltage et de voirie
- Toute activité qui ajoute ou enlève de la couverture de sol sur l'emprise

Ne nécessite pas de consentement :

- Activités couvertes par les accords fonciers existants entre vous et TC Énergie.
- Activités liées à la culture ou à l'élevage d'animaux, à condition qu'elles n'impliquent pas des pratiques de labour en profondeur, l'installation de structures permanentes ou l'augmentation ou la diminution de la couverture sur le pipeline.

Exemples d'activités qui ne nécessitent PAS de consentement* :

- Labour
- Épandage d'engrais
- Disquage
- Culture
- Ensemencement
- Mise en balles
- Cueillette

*Les activités énumérées doivent avoir une profondeur inférieure à 45 cm, sinon elles nécessitent un consentement

Que fait TC Énergie pour assurer la sécurité des pipelines?

TC Énergie mène un programme d'entretien des pipelines rigoureux pour garantir l'intégrité et la sécurité de ses réseaux. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter :

- Une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 de nos installations
- Des inspections internes des pipelines qui peuvent relever les plus petits problèmes ou défauts à réparer
- Des patrouilles régulières de l'emprise
- Plusieurs vannes de sectionnement pour isoler et limiter les rejets potentiels
- Une protection cathodique prévenant la corrosion
- Des essais hydrostatiques
- Des excavations préventives
- Des levés au sol

En outre, TC Énergie investit des millions chaque année en recherche et développement pour améliorer et renforcer la sécurité de nos pipelines, qu'il s'agisse des patrouilles de drones intelligents, de la surveillance par fibre optique, de la réduction des gaz à effet de serre ou de la durabilité environnementale. Les employés de TC Énergie sont formés pour satisfaire ou dépasser toutes les formations réglementées au Canada.

Intervention de TC Énergie en cas d'incident lié à un pipeline

Un incident lié à un pipeline peut impliquer un rejet non contrôlé ou non planifié de gaz naturel ou de pétrole provenant de notre réseau de pipelines. Les systèmes avancés de détection des fuites, les caractéristiques de sécurité élevées et le personnel spécialement formé de TC Énergie garantissent une détection et une correction rapides des fuites.

Dans le cas peu probable d'un incident, les grandes priorités de TC Énergie sont d'assurer la sécurité du public et des intervenants des services d'urgence, et de réduire au minimum les effets sur l'environnement et les propriétés avoisinantes. TC Énergie interviendra immédiatement en prenant les mesures suivantes:

- Fermeture du pipeline touché, au besoin
- Isolation de la section touchée du pipeline par la fermeture automatique ou manuelle de vannes.
- Envoi de personnel d'urgence sur les lieux de l'incident

Les équipes formées qui sont envoyées sur place coordonneront une intervention avec les services d'urgence locaux. TC Énergie ne redémarrera pas le pipeline tant que le problème n'aura pas été résolu et qu'il ne sera pas sécuritaire de redémarrer, avec l'approbation des organismes de réglementation de l'industrie.

Les politiques et les pratiques de TC Énergie en matière de planification des interventions d'urgence dépassent les exigences réglementaires standard en matière d'intervention d'urgence.



Coordonnées importantes

Urgence 1-888-982-7222

Centres de traitement des demandes de localisation au Canada

Colombie-Britannique	1-800-474-6886
Alberta	1-800-242-3447
Saskatchewan	1-866-828-4888
Manitoba	1-800-940-3447
Ontario	1-800-400-2255
Québec	1-800-663-9228
Accéder en ligne	www.cliquezavantdecreuser.com

Renseignements généraux

Téléphone.	1-855-458-6715
Courriel	public_awareness@tcenergy.com

Formulaire de demande en ligne

En ligne	writtenconsent.tcenergy.com
Téléphone.	1-877-872-5177

Renseignements généraux – croisements

Courriel	crossings@tcenergy.com
Québec - croisements.	quebec_crossings@tcenergy.com

Dans l'intérêt de la sécurité publique, certains segments le long des pipelines de TC Énergie ont été désignés comme zones à conséquences importantes (ZCI) où des précautions supplémentaires sont prises : les programmes de gestion de l'intégrité (PGI). Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces mesures, veuillez communiquer avec TC Énergie à l'adresse public_awareness@tcenergy.com.

**RENSEIGNEMENTS
IMPORTANTES SUR
LA SÉCURITÉ LIÉS À
L'INFRASTRUCTURE
PIPELINIÈRE
VOISINE**

VEUILLEZ LES CONSULTER
POUR VOTRE SÉCURITÉ.

